



Genève, le 14 août 2024

Le Conseil d'Etat

3215-2024

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

**Concerne : projet d'ordonnance sur les mesures visant à réduire le soutirage
d'énergie électrique par les stations centrales d'épuration des eaux
usées communales - procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt du projet d'ordonnance sur les mesures à prendre au niveau des stations centrales d'épuration en cas de contingentement de la consommation d'énergie électrique.

Le Canton de Genève est doté de quatre installations centrales d'épuration, toutes exploitées par les Services industriels de Genève (SIG), sous la surveillance de l'office cantonal de l'eau.

Un plan de continuité d'activité (PCA) en cas de pénurie électrique de l'activité eaux usées des SIG a été élaboré en 2022, prévoyant et permettant des économies plus ambitieuses que celles prévues par le présent projet d'ordonnance, notamment par une suspension temporaire de l'aération du traitement biologique de trois des quatre installations et de la désodorisation de l'une d'entre elles.

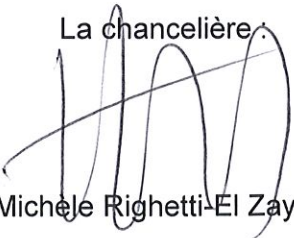
Le projet d'ordonnance reçoit dès lors l'aval de notre Conseil.

Des observations et des propositions d'adaptations mineures du projet d'ordonnance et de l'exposé des motifs, visant à une clarification de certains points, en vue d'une meilleure compréhension et d'une prise en considération du contexte genevois, sont adressés ce jour à l'office fédéral de l'énergie selon la procédure consacrée.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière


Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :


Nathalie Fontanet